

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU**

**SEANCE du 27 mai 2025**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de M. Brun Michaël.

Date de la convocation
19 mai 2025

**Présents** : Mmes, Fanny Dubois, Céline Dieffenbacher, Nathalie Mougin, Martine Garniaux, Jennifer Laurençot, Florence Baros,  
Mrs, Michaël Brun, Philippe Beluche, Denis Duhaut, Laurent Beaufrez,  
Lionel Bonsoir, Olivier Greguor, Morgan Bouchot

Date d'affichage
19 mai 2025

**Absents excusés** : Mme Jorgelin Isabelle

**Absents** : M. Pascal Obstetar

Objet de la Délibération
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

**Procuration** :

**Publics**: Mme Fritsch Anne-Marie ; M. Lefint Patrice ; Mme Quenot Anne (AUTB)

**M. Philippe Beluche a été nommé Secrétaire de séance**

**Délibération n° 2025-17**

**Monsieur le maire expose :**

- Que le projet d'élaboration du PLU est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis ultérieurement à enquête publique.
- Que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du conseil municipal en date 27 novembre 2014 ;
- Que la procédure d'élaboration du PLU a permis de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, ainsi que par la mise en œuvre des objectifs suivants :
  - Réaffirmer le rôle de Montreux-Château, en tant que pôle,
  - S'adapter aux nouvelles logiques de mobilité mises en place au sein du territoire de Belfort,
  - Anticiper ou accompagner les projets, notamment en matière de développement économique et touristique,
  - Répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en partant à la reconquête des espaces en mutation ou délaissés,
  - Protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue du Territoire de Belfort. La maîtrise énergétique doit être associée à cet enjeu environnemental.
- Que le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), a été débattu en conseil municipal le 18 mars 2024 ;

- Que la concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.
- A cet effet, la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 prévoyait :
  - la mise en place d'un registre en mairie, à disposition des habitants, aux horaires d'ouverture du secrétariat,
  - la tenue de trois réunions publiques
  - des articles mis en ligne sur le site internet de la commune de Montreux-Château
  - des articles à paraître dans la revue municipale ou à distribuer aux habitants
  - un ou plusieurs articles à publier dans la presse locale.

### **Bilan de la concertation**

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :

- Le registre ouvert en mairie comporte 23 interventions ;
  - Trois réunions publiques ont été tenues en salle du Mille Club et en salle d'Honneur de la Mairie de Montreux-Château :
    - o Le 01 décembre 2021
    - o Le 02 mars 2023
    - o Le 15 mai 2025
  - La population de Montreux-Château a été informée de l'avancement des études, via plusieurs « Flash infos » de la commune et son site internet ;
- Par le biais des réunions publiques, du site internet et des « Flash Infos », il a été précisé à la population que les différentes pièces du projet de PLU étaient consultables sur internet, à partir du lien suivant : <https://www.autb.fr/urba/montreux-chateau.html>
- Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale (l'Est républicain).

***Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération susvisée a été respectée.***

**Nouvelle structure du règlement** en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au vu de l'état d'avancement de l'élaboration de son PLU, la commune de Montreux-Château a souhaité bénéficier des avancées de la réforme du code de l'urbanisme sans être contrainte d'attendre la prochaine révision générale, et appliquer par anticipation, à sa procédure en cours, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme (application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015).

***Le Conseil municipal délibère donc en ce sens par délibération à l'occasion de l'arrêt du dossier PLU, conformément au décret précité.***

**Au vu de ces éléments, il convient d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;
- les articles L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

**Vu** le VI<sup>ème</sup> de l'article 12 du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 17 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**Considérant** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 mars 2024 ;

**Considérant** le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

**Considérant que** les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas à la procédure d'élaboration du PLU, car prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant que** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 offre cependant la possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives au nouveau contenu du PLU, dès lors que le Conseil municipal le souhaite et en délibère expressément.

**Considérant qu'il** est opportun de se doter, dès maintenant, d'un règlement, conforme aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, et au contenu plus souple.

**Considérant que** le projet de PLU, intégrant la nomenclature du nouveau règlement, est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
- aux communes limitrophes et au Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) prévue à [l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- 1- **Que** l'ensemble des dispositions réglementaires contenues aux articles précités du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera applicable au PLU en cours d'élaboration,
- 2- De **tirer le bilan de la concertation** qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;
- 3- **D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Montreux-Château**, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est transmis pour avis aux personnes suivantes :*

- M. le Préfet du Territoire de Belfort,
- Les présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort
- Les représentants des chambres consulaires : chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, et chambre d'agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes (Cunelières, Petit-Croix, Novillard, Autrechêne, Bretagne, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux).

En outre, :

- **Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme**, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés pour avis sur le projet de PLU,
- **Et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme**, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLU.

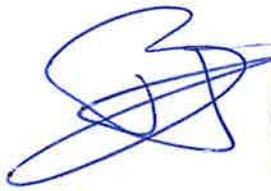
Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée durant un mois en mairie de Montreux-Château.

Elle est également transmise en préfecture avec le projet de PLU arrêté.

VOTE : adoptée à l'unanimité (13/13)

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Le Maire, Michaël Brun



Le secrétaire de séance,

P. BELUCHE



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 090-219000718-20250527-2025\_17-DE